

Conseil Métropolitain du 16 Décembre 2022

LES FÊTES FORAINES

Désignation des tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Article 10 – Les métiers – Profondeur minimum des métiers : 4 mètres – Toutes foires – Le m²/jour	
- De 1 à 100 m ²	0,38 €
- De 101 à 150 m ²	0,30 €
- De 151 à 200 m ²	0,27 €
- Au-dessus de 201 m ²	0,24 €
Article 11– Les accessoires hors emprise des métiers – L'unité/foire	
Distributeurs de boissons, horoscopes, coups de poing, taureaux, grues au sol, etc.	
- Foire de printemps	169,88 €
- Foire d'été	222,08 €
Barbes à papa	
- Foire de printemps	76,38 €
- Foire d'été	104,12 €
Article 12 – Les véhicules – Foires de printemps et d'été	
Véhicules d'habitation – Le m²/foire	
- De 0 à 50 m ²	2,97 €
- De 50 à 100 m ²	4,30 €
- Au-dessus de 100 m ²	6,41 €
Véhicules utilitaires – le m²/foire	
	4,19 €
Tous véhicules non autorisés (caravane, camion, etc.) – unité/jour	
	38,74 €
Article 13 – Forfait eau	
- Foire de printemps	86,36 €
- Foire d'été	105,17 €
Article 14 – manèges hors fête foraine – Le m²/jour	
	0,35 €